

le contrôle de cette Jointe. A Luxembourg, Feltz avait offert ses services gratuitement au gouvernement qui lui avait accordé toutefois un salaire annuel de cent florins. Comme il s'y était distingué par son application, la Jointe proposa de le charger à Bruxelles de fonctions analogues à celles qu'il avait exercées auparavant dans notre capitale. Le 28 mai 1771, la même Jointe expédia au ministre plénipotentiaire STARHEMBERG des instructions pour Feltz qui allait être chargé de la direction d'une commission des charges publiques qui devait compulser les résultats de ce dénombrement pour en tirer les conséquences pratiques par rapport à une distribution plus équitable des aides et subsides. Auparavant, celui-ci avait fait à la Jointe des propositions pour le redressement des déclarations qui étaient bien loin d'être exactes. Sur la recommandation de Feltz, la Jointe proposa de lui assigner comme collaborateur SEYL, probablement le seul Luxembourgeois qui ait porté le titre de conseiller de commerce, ainsi que les avocats SCHEUREN et d'ANETHAN. Pour les fonctions de greffier, elle proposa LEISTENSCHNEIDER *) que Jean-Philippe de Cobenzl avait fait venir en 1766 de Sarrelouis à Luxembourg pour travailler au dénombrement ; comme il s'y était distingué par son dévouement, la Jointe le considérait comme le seul « official » ayant participé à cette tâche dans lequel le gouvernement pût avoir confiance.

Feltz remplissait à la même époque les fonctions d'auditeur titulaire à la Chambre des Comptes. Les rapports concernant les fonctions dont il était investi à la commission des charges publiques étaient rédigés par son compatriote Jacques LE CLERC **) qui, dès l'établissement de cette institution en octobre 1764, y était chargé des affaires de son pays natal, du Brabant et du Limbourg. Quand Feltz transmit au Conseil Provincial de Luxembourg l'ordonnance du 21 mars 1771 concernant l'établissement d'une commission des charges publiques, celui-ci s'y prêta d'assez bonne grâce, quoiqu'elle supprimât les franchises et les exemptions de tous les privilégiés ***); les objections furent réfutées par Feltz sans aucune difficulté. Le 4 décembre, il put expédier à Charles de Lorraine un rapport sur les mesures prises par la commission en vue de préparer la répartition des aides et subsides sur un nouveau pied, basé sur les résultats du dénombrement. Pour hâter l'exécution de cette tâche, il avait facilité dans la mesure du possible le travail incombant aux justices locales. Il fit aussi des

*) Sur Pierre Leistenschneider, voir la Biographie Luxembourgeoise, I, pp. 313 s.

**) Sur Jacques-Antoine Le Clerc qui était originaire de Schleiden et pratiqua d'abord comme avocat au Conseil Provincial de Luxembourg, voir l'ouvrage de M. Joseph Lefèvre : le Conseil du Gouvernement Général institué par Joseph II, Bruxelles 1928, p. 72.

***) Voir l'étude de M. Paul Spang : La répartition de la propriété foncière et la vie rurale à Echternach d'après le cadastre de Marie-Thérèse, parue dans le périodique T'Hémecht, 1956, 2 et 3.